

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 672 (2ème Rect)

présenté par

M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaitu

ARTICLE 14

À l'alinéa 24, après le mot :

« interprofessionnel »,

insérer les mots :

« ou multi-professionnel, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est souhaitable que les organisations multiprofessionnelles du « hors champ », puissent être représentées au sein des instances de pilotage et de coordination des politiques de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. C'est notamment le cas en ce qui concerne le secteur de l'économie sociale et solidaire, dont les organisations participent pleinement aux travaux de ces instances, alors qu'elles représentent 223 000 employeurs, 2,3 millions de salariés et 10% du PIB. C'est ce à quoi tend le présent amendement, en proposant leur participation aux comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle.